

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

PREMIERE SESSION

RESOLUTION N° 91 (I)

(adoptée à la 9^e séance, le 4 décembre 1954)

PLAN D'OPERATIONS, BUDGET ET PLAN DE DEPENSES POUR 1955

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Ayant reçu, examiné et discuté le plan d'opérations ainsi que le budget et le plan de dépenses proposés pour 1955 (MC/96), présenté par le Directeur au Comité à sa huitième session, après examen par le sous-comité des finances, conformément à l'article III du règlement financier et aux termes de la résolution N° 73, et transmis au Conseil aux termes de la résolution N° 77,

Décide :

1. d'approuver le plan d'opérations proposé ;
2. d'adopter le budget proposé pour l'année 1955, arrêté à la somme de 2.506.217 dollars des Etats-Unis pour la partie administrative et de 44.027.211 dollars des Etats-Unis pour la partie relative aux opérations;
3. d'adopter le plan de dépenses proposé pour 1955 et d'autoriser le Directeur à contracter des obligations et à effectuer des dépenses au titre de ce plan jusqu'à concurrence d'un montant de 2.506.217 dollars des Etats-Unis pour les dépenses administratives et de 44.027.211 dollars des Etats-Unis pour les dépenses d'opérations ;
4. de charger le Directeur de transmettre le plan d'opérations ainsi que le budget et le plan de dépenses pour 1955 à tous les gouvernements membres du Comité et aux autres gouvernements auxquels il jugera devoir les envoyer ;
5. d'attirer l'attention des gouvernements membres sur la nécessité de contributions supplémentaires qui ressort du budget de 1955 et de leur demander de mettre ces contributions à la disposition du Comité afin de lui permettre d'exécuter intégralement le plan d'opérations prévu pour 1955.